

Concours d'écriture de nouvelles

« Villes et campagnes : entre passé, futur et imaginaire »

CONCOURS OUVERT du 01/09/2025 au 06/12/2025 inclus

Article 1 – Règlement – Thème

Un concours d'écriture de nouvelles est organisé par la Médiathèque d'Hyères à l'occasion des Nuits de la Lecture 2026.

Le thème sera « Villes et campagnes : entre passé, futur et imaginaire ». Le genre et le registre littéraires restent libres (contemporain, historique, policier, feel-good, science-fiction, fantastique/fantasy...), mais ne seront acceptés que les récits de fiction (pas d'essai ou d'(auto)biographie).

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les participants **âgés de 14 ans et plus** résidant en **France métropolitaine**.

Les concurrents ne peuvent présenter qu'une seule nouvelle. Les textes doivent être libres de droits et ne pas avoir reçu d'autre prix.

Article 3 – Modalités

Une rubrique « Concours de Nouvelles » sera ouverte sur le site de la Médiathèque (mediatheque.ville-hyeres.fr), sous l'onglet « Agenda », « Animations ». Vous pourrez y consulter le règlement et télécharger la fiche d'inscription.

Chaque texte sera présenté avec son titre au début de la nouvelle sur la première page. Il sera rédigé en français et dactylographié.

- Pas de page blanche ou feuille de garde, ni de dessins,
- Format de la page : A4 (21 x 29,7cm),
- Police de caractère : Times New Roman,
- Taille de caractère : corps 12,
- Interligne : 1.5,
- Marges de côtés, haut et bas : 2 cm,
- Texte justifié,
- Entre 3 et 5 pages maximum (une page correspond à un recto).

La rédaction des nouvelles se fera **sur feuilles blanches numérotées** en bas de chaque page au centre. Les participants devront inscrire leur nom, âge et coordonnées à la fin du tapuscrit.

En cas de non-respect de ces règles, la nouvelle ne sera malheureusement pas retenue.

Article 4 – Envoi

La fiche d'inscription sera à joindre au texte de la nouvelle, qui devra être envoyée **par mail au format doc uniquement (pas de PDF)** à l'adresse suivante : agirard@mairie-hyeres.com . Toute participation est **définitive** et la nouvelle soumise ne pourra pas être remplacée par une version révisée envoyée ultérieurement.

La date limite d'envoi des textes est fixée au 06 décembre 2025.

Article 5 – Sélection et jury

Un comité de lecture composé de bibliothécaires et d'une personnalité extérieure à la médiathèque procédera à la sélection (respect du thème et des consignes, orthographe et grammaire, cohérence de l'histoire, originalité, appréciations personnelles des jurés). Les auteurs primés s'engagent à ne pas réclamer de droits d'auteur ni quoi que ce soit d'autre que le prix attribué à l'occasion de ce concours. Le jury se réserve la possibilité d'annuler le concours si la participation était jugée trop faible. Il est rappelé aux concurrents que les décisions du jury sont **sans appel** et que le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

Article 6 – Prix

La remise des prix aura lieu à l'occasion des Nuits de la Lecture 2026. La date et le lieu de la cérémonie seront communiqués en amont aux participants et au public de la Médiathèque.

Le concours sera doté de récompenses attribuées :

- à la 1ère nouvelle classée,
- à la 2e nouvelle classée.

Hormis le podium des gagnants, **aucun classement des nouvelles et aucune note ne seront communiqués.**

Article 7 – Cession de droits

La nouvelle envoyée ne sera pas restituée à son auteur (vous devrez en garder une trace numérique au **format doc** pour une impression ultérieure). Les participants déclarent être l'auteur et seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique des œuvres envoyées dans le cadre du concours. Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à rendre leurs œuvres publiques et cèdent à titre gratuit les droits de représentation et de production y afférant. La cession du droit de représentation s'étend à toute communication de l'œuvre au public par voie papier, d'affichage (articles de journaux, magazines), audiovisuelles ou numérique (publication sur réseaux – via Internet, etc...), effectuée par la Médiathèque. Enfin, les participants consentent à l'utilisation de leur nom et de leur image dans le cadre du concours et de la mise en ligne des résultats. Une autorisation écrite sur la fiche d'inscription du ou des représentants légaux sera nécessaire pour les mineurs.

Article 8 – Information des lauréats

Les participants seront invités **par mail** à venir assister à la cérémonie de remise de prix, au cours de laquelle les noms des gagnants seront communiqués. Après la remise des prix, les nouvelles seront consultables sur le site de la Médiathèque.

Toute l'équipe de la Bibliothèque vous remercie pour votre participation.

À Hyères, le 29/07/2025